

Le 1er septembre est entrée en vigueur en Espagne une nouvelle loi sur la santé, introduisant une série de modifications qui peuvent affecter en grande mesure, les personnes immigrées. Jusqu'à présent, l'unique condition requise pour qu'un immigré puisse être soigné de forme gratuite par le système sanitaire était d'être recensé dans sa commune de résidence; cependant, avec la nouvelle loi, cela ne peut pas toujours être de la sorte.

Notre intention est de vous proposer au moyen de ce texte, une orientation sur la façon dont accéder au système sanitaire. N'oubliez pas que nos recommandations sont d'ordre général, et que l'application de la nouvelle loi diffère dans chaque communauté autonome, raison pour laquelle il est fortement indiqué que vous consultiez comment agir dans votre cas précis.

### Résidence légale

Si votre résidence légale est en Espagne, vous avez le droit à une assistance sanitaire dans les mêmes conditions légales que les personnes natives du pays. Dans ce cas, la nouvelle législation ne supposera pas un changement pour vous en ce qui concerne l'assistance sanitaire.

Rappelez-vous que l'assistance sanitaire consiste aussi bien en la prestation de services médicaux que pharmaceutiques. Même si certains médicaments doivent se payer séparément, sachez que vous si vous avez le VIH, les médicaments antirétroviraux (contre le virus) vous seront fournis dans les pharmacies hospitalières et vous n'aurez pas à les payer.

### Situation irrégulière

Par contre, si votre lieu de résidence légale ne se situe pas dans l'Etat Espagnol, la nouvelle loi prévoit la non rénovation de la carte sanitaire. Cela implique que vous aurez seulement le droit de recevoir l'assistance sanitaire d'urgence, l'assistance à la maternité et l'assistance aux mineurs.

Les urgences traiteront uniquement les maladies graves et les accidents, l'assistance médicale durera seulement jusqu'à la sortie hospitalière. Pour en bénéficier vous devez vous rendre au centre sanitaire ou à l'hôpital, bien que si vous vous sentez très mal et que vous ne pouvez vous y rendre, il existe la possibilité d'une assistance à domicile. N'oubliez pas le numéro de téléphone des urgences: 061 ou 112.

Comme nous disions plus haut, il existe deux exceptions pour lesquelles vous recevrez une assistance médicale même si vous êtes en situation irrégulière. Si vous êtes une femme et que vous êtes enceinte, vous avez droit à l'assistance sanitaire pendant la durée de votre grossesse, accouchement et post-partum. De plus, si vous êtes mineur, (moins de 18 ans), vous avez droit à l'assistance sanitaire dans les mêmes conditions que le reste des citoyens d'Espagne.

### Infection par VIH/sida

Si vous avez le VIH et que vous receviez auparavant des soins médicaux pour le traitement de l'infection, vous devriez continuer à les recevoir, car certaines communautés autonomes ont garanti que les personnes vivant avec le VIH continueraient à recevoir le traitement et les soins pour leur maladie, bien qu'en certains cas, elles exigeraient certaines conditions (recensement municipal, carte spéciale, démontrer le manque de ressources, etc).

Cependant, si votre situation est irrégulière et que vous ne receviez pas auparavant de soins pour le traitement du VIH, il est possible que vous ayez des problèmes en fonction de votre lieu de résidence. Certaines communautés autonomes ont affirmé qu'elle continueraient à traiter toutes les personnes même si elle se trouvent en situation irrégulière, alors que pour d'autres communautés, aucun mécanisme n'a encore été établi pour les soins médicaux. Dans tous les cas, il est toujours recommandé de vous recenser dans votre municipalité pour faciliter votre accès au système sanitaire. Vous devriez demander à votre centre d'assistance primaire ou auprès des services téléphoniques d'assistance quelle est la situation de votre communauté autonome de résidence. .

### Ressources

Numéros de téléphone utiles:

Espagne:  
112 / 900 166 565

Andalousie:	900 850 100
Aragon:	902 555 321
Cantabre:	942 202 770
Castille et Leon:	947 232 303 947 210 700 (Burgos Acoge)
Castille-La Manche:	900 25 25 25
Catalogne:	061 (CatSalut respon) 902 111 444
Communauté de Madrid:	915 867 227
Communauté Valencienne:	963 866 6 00
Estrémadure:	924 382 511 / 924 80 59 56
Galice:	981 569 540
Iles Baléares:	971 175 600
Iles Canaries:	922 474 392 (Tenerife) 928 118 841 (Gran Canaria)
La Rioja:	941 298 333
Navarre:	948 211 521 (SOS Racismo)
Pays Basque:	944 031 500
Principauté des Asturies:	985 279 1 00
Ceuta:	956 622 348 (CETI)
Melilla:	952 696 259 (CETI)